



## Décision

### **Objet : Marché à procédure adaptée – Contrat de fourniture d'électricité C5 pour 27 sites**

#### **Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse doit renouveler, pour le 1er janvier 2025, son contrat de fourniture d'électricité C5 pour 27 bâtiments ou coffrets électriques de son parc pour des puissances de raccordement égale ou inférieure à 36kw.

Considérant l'existence de la crise de l'énergie et la fluctuation des prix, la commune souhaite saisir l'opportunité de la baisse des prix pour le renouveler.

Considérant le volume global annuel de consommation de 328 507 kWh pour les 27 sites.

Considérant qu'après avoir lancé une consultation 1 seul fournisseur d'énergie a répondu.

Considérant la proposition formulée par EDF pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 56 007.95€ HT comprenant une part d'abonnement de 7.29€/mois, par bâtiment ainsi qu'un prix de base de fourniture de l'énergie de 10.026c€/kWh et un coût CEE de 0.686c€/kWh.

Considérant que les taux de TVA applicables sont à 5.5% et 20%.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

## **DECIDE**

**Article 1** – D'approuver la proposition d'EDF pour une durée d'un an et un budget prévisionnel de 56 007.95€ HT.

**Article 2** – De signer tous documents constitutifs du marché.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 16 juillet 2024*

Le Maire

**Christophe REYNIER-DUVAL**  
N° de la décision : 2024DECO42

